

**COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du
lundi 14 AVRIL 2008**

Le quatorze avril deux mille huit, à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 08 avril 2008.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (25) :

M. PARTRAT Yves, Maire – Adjoints : Mme BUSSIERE Laurence, M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, M. VIVIEN Gabriel, Mme PICQ Valérie, M. BACCONIN Jean, Mme PREHER Michèle, M. BOUCHET Patrick – Conseillers : Mme PLANTIER Hélène, M. GIEZEK Edouard, Mme FONTVIEILLE Christine, M. BERTHOLET Bruno, Mme SIJOBERT Estelle, M. BREURE Laurent, Mme PEROL Jacqueline, M. BRUEL Alexandre, M. SABAUT Steeves, M. GUILLERMIN François – M. FORISSIER Jean, Melle ARCHIER-BORGY Valérie, M. VIAL Thierry – M. MURAT Roger, Mme DEBARD Nadine, M. BAYON Alexandre..

Absents (2 avec pouvoir) : Mme JACQUIER-TREMBLET Marie-Claude a donné pouvoir à M. Bouchet et Mme VERNEY Fabienne, à Mme Picq.

Secrétaire de séance : Mme Valérie PICQ

– Approbation du compte rendu de la séance du 14/02/08.

- M. Bayon indique qu'il lui paraît absurde de demander à la nouvelle assemblée d'approuver le compte-rendu d'un conseil municipal auquel elle n'a pas assisté. Il indique donc que son groupe s'abstiendra de voter.

M. le Maire lui répond qu'il s'interroge aussi sur l'utilité de cette démarche, mais rappelle qu'elle avait fait l'objet d'une demande expresse lors du précédent conseil municipal.

- M. Forissier s'étonne que le refus, exprimé à l'époque par le conseil municipal, de convoquer le groupe de travail sur la révision du PLU suite à la demande du maire, ne fasse pas mieux apparaître l'opposition d'ailleurs entre les membres du conseil et l'équipe municipale précédente.

Les rectifications demandées ont été apportées au registre.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins 6 abstentions (M. FORISSIER, Melle ARCHIER-BORGY, M. VIAL, M. MURAT, M. BAYON, Mme DEBARD),

- **APPROUVE le compte-rendu du conseil municipal du 14 février 2008.**

– Approbation du compte rendu de la séance du 25/03/08.

- M. Bayon conteste la composition de la Commission d'Appel d'Offres telle que désignée lors de cette séance : il estime que les deux groupes minoritaires doivent obligatoirement disposer, en plus de délégués titulaires, de délégués suppléants.

Il lui est répondu que dans le cas présent, les différents groupes s'étaient accordés pour présenter une liste commune afin de garantir la représentation de chacun d'entre eux dans cette commission. Il lui est rappelé que la liste ainsi retenue avait été composée d'un commun accord entre toutes les sensibilités représentées au conseil, et qu'elle fut ensuite adoptée à l'unanimité par celui-ci.

M. le Maire accepte toutefois qu'il soit procédé, lors de la prochaine séance, à une nouvelle désignation des membres de cette commission et de leurs suppléants, au besoin en constituant plusieurs listes.

M. Bayon regrette ensuite que les délégations accordées à chaque adjoint, qui avaient été incidemment évoquées par M. le Maire lors du conseil municipal, n'aient pas été rappelées dans le compte-rendu.

Mme Fontvieille signale par ailleurs que le compte-rendu fait état de l'élection de 8 titulaires et 8 suppléants dans chacune des quatre commissions communales, alors qu'elles devaient être composées de 16 titulaires uniquement.

M. le Maire répond qu'il s'agit en effet d'une erreur de mise en page qui sera corrigée.

.../...

.../...

- M. Forissier souhaite savoir si la municipalité pouvait, suite à ses remarques concernant les indemnités de fonctions accordées aux adjoints, confirmer l'ampleur de l'augmentation qu'il dénonçait lors de la précédente séance.

M. le Maire répond que le calcul de M. Forissier était juste, et rappelle que cette augmentation résulte en fait de la présence d'adjoints et conseillers délégués supplémentaires, les indemnités du maire ayant quant à elles été nettement revues à la baisse.

Les rectifications demandées ont été apportées au registre.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE le compte-rendu du conseil municipal du 25 mars 2008.**

ENSEIGNEMENT

1. Création d'une classe à l'école élémentaire Les Cèdres.

- M. Bayon souhaite savoir si l'on se dirige vers un gonflement progressif des charges induites par les établissements scolaires.

M. le Maire indique que la mise en activité d'une classe supplémentaire va en effet induire certaines dépenses supplémentaires pour le budget communal.

- Mme Just et M. Forissier estiment qu'il y a lieu de se réjouir de l'ouverture d'une classe supplémentaire, et de la rupture qu'elle marque avec une époque où des classes fermaient sur le territoire communal. Ils se demandent s'il n'existe pas un risque que, pour les années scolaires suivantes, le nombre de classes soit de nouveau revu à la baisse.
- M. Vivien explique que cette ouverture de classe reflète simplement l'évolution démographique de la commune, et que les classes resteront ouvertes tant qu'il y aura des enfants à scolariser. Il confirme par ailleurs qu'une ouverture de classe représente toujours un coût pour les communes.
- M. Vial précise que l'inspecteur d'académie examine à chaque rentrée si l'effectif inscrit dans les écoles correspond bien aux prévisions ayant justifié la création de la classe. Lorsque tel n'est pas le cas, il arrive que la classe soit finalement supprimée peu de temps avant la rentrée. Il indique toutefois qu'il y a peu de risques que tel soit le cas cette année pour ce qui concerne La Fouillouse.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la création d'une classe supplémentaire à l'école élémentaire Les Cèdres**

2. Désignation des membres élus de la commission extra-municipale « cantine ».

M. Bayon souhaite savoir quel problème justifie que l'on crée une commission consacrée à la cantine.

M. Vivien lui répond que cette commission vise simplement à associer les élus, parents d'élèves, personnels éducatifs et agents de la cantine à la gestion et au fonctionnement de cette dernière. Elle recueille l'avis des parents sur le service, dresse son bilan financier, et statue dans certains cas graves sur des problèmes disciplinaires concernant les usagers.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE comme suit les membres élus de la commission extra-municipale « cantine » :**
 - **Valérie PICQ**
 - **Hélène PLANTIER**
 - **Estelle SIJOBERT**
 - **Thierry VIAL**

.../...

.../...

JUMELAGE**3. Désignation des membres élus du comité de Jumelage-Coopération La Fouillouse - Soufouroulaye.**

M. Bayon souhaite savoir si l'action de ce comité se limite au seul jumelage avec le Mali.

M. le Maire lui répond qu'il existe un projet de jumelage avec Belgioioso (Italie).

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** comme suit les membres élus du comité de Jumelage-Coopération La Fouillouse – Soufouroulaye :

- **Valérie PICQ**
- **Nadine DEBARD**
- **Laurence BUSSIÈRE**

URBANISME**4. Enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural du Bas-Rollet.**

M. Bayon souhaite savoir si l'aliénation de ce chemin s'inscrit dans la continuité de la délibération de décembre relative à la cession à la société Forez-Piscines des terrains voisins du chemin.

M. Vivien lui répond par l'affirmative, indiquant que Forez-Piscines a depuis acquis l'ensemble des parcelles entourant ce chemin, qui de fait ne sert plus qu'à accéder à sa propriété.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le lancement d'une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural du Bas-Rollet.

ASSOCIATION**5. Subvention de fonctionnement à l'association « Les Pitchounes ».**

- Mme Debard souhaite connaître le nombre d'enfants qui seraient accueillis par cette structure.

Mme Just lui répond que 9 enfants seraient accueillis à temps plein, ce qui veut dire en vérité que l'association recevrait encore d'avantage d'enfants, puisque ceux-ci sont généralement placés en crèche à temps non-complet.

- Mme Debard demande s'il ne serait pas possible, à la place, d'agrandir la crèche existante, car la création de neuf places paraît un peu dérisoire en regard des besoins. Elle souhaiterait savoir l'on ne pourrait pas pousser la communauté de commune à poursuivre des efforts dans ce sens.

Mme Just explique que la communauté verse également une aide à cette association, et que l'activité de celle-ci répond à des besoins différents de ceux traités par les crèches – ce qui n'empêche pas le personnel d'avoir des qualifications identiques.

- M. Bayon souhaite savoir pourquoi la communauté de communes, au lieu de porter elle-même ce projet, préfère verser une aide à cette association. Il souhaite aussi savoir où, en dehors des subventions, cette association trouve-t-elle les ressources propres à son financement.

Mme Just lui répond que les personnels de cette structure sont également payés par les parents. La communauté de commune n'a pas souhaité absorber tous les frais inhérents à la création d'une nouvelle structure. Elle verse uniquement une subvention de fonctionnement s'élevant à 2 500 € par enfant et par an.

- M. Vivien explique que, de manière générale, le financement du fonctionnement des crèches est réparti à hauteur d'un tiers pour la CAF, un tiers pour les parents et un tiers pour la collectivité, chaque tiers s'élevant donc à 2 500 €. Ainsi, le coût de la crèche existant à la Fouillouse est de 120 000 € par an pour la communauté.

- Mme Debard souhaite savoir si n'importe qui peut créer une association, ouvrir une crèche et bénéficier de telles subventions.

Mme Just lui répond que l'ouverture d'une telle structure fait l'objet d'habilitations très strictes de la part de la CAF, et suppose une période d'examen assez longue.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 220 € à l'association « Les Pitchounes ».

.../...

.../...

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6. Délégations de pouvoir du Conseil Municipal au Maire.

M. Murat rappelle que si, lors du précédent conseil municipal, il avait émis de sérieux doutes quant à l'opportunité de déléguer au maire la passation des lignes de trésorerie, c'est en raison d'abus commis par le passé grâce à cette même délégation.

M. le Maire lui répond que la délégation de ce pouvoir vise uniquement à faire face à des cas d'urgence imprévue, et que le conseil serait informé de l'usage de cette délégation si d'aventure un tel cas devait survenir.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DELEGUE à M. le Maire le pouvoir :**
 - **De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.**
 - **De réaliser, dans les cas d'urgences imprévues le justifiant, les lignes de trésorerie pour un montant maximal de 100 000 €.**

7. Désignation des représentants de la commune au comité du SIEL.

M. le Maire rappelle la candidature de M. Murat pour siéger au sein de ce syndicat, et indique que par ailleurs, MM. Bacconin et Giezek sont également candidats.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins six abstentions (M. FORISSIER, Melle ARCHIER-BORGY, M. VIAL, M. MURAT, M.BAYON, Mme DEBARD),

- **DESIGNE M. Jean BACCONIN en qualité de représentant titulaire de la commune au comité du SIEL.**
- **DESIGNE M. Edouard GIEZEK en qualité de représentant suppléant de la commune au comité du SIEL.**

8. Désignation des représentants de la commune auprès de l'agence EPURES.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins trois abstentions (M. FORISSIER, Melle ARCHIER-BORGY, M. VIAL),

- **DESIGNE M. le Maire en qualité de représentant titulaire de la commune auprès de l'agence EPURES.**
- **DESIGNE M. Gabriel VIVIEN en qualité de représentant suppléant de la commune auprès de l'agence EPURES.**

9. Désignation du représentant de la commune auprès du CNAS.

- M. Bayon souhaite savoir quelle est l'influence de la commune au sein du CNAS, sur le montant des prestations dont les agents municipaux peuvent bénéficier.

Mme Just répond que ce montant dépend des agents eux-mêmes, qui sollicitent le CNAS au titre des différentes aides quand bon leur semble.

- M. Bayon souhaite connaître le ratio existant entre les sommes versées au CNAS par la collectivité et le montant des prestations dont ils bénéficient.

Mme Just lui répond que ce ratio est très équilibré, oscillant au fil des années autour de 1.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE Mme Jacqueline JUST en qualité de représentante de la commune auprès du CNAS.**

.../...

.../...

QUESTIONS DIVERSES→ **Projet d'implantation d'un magasin LIDL à la Fouillouse.**

- M. le Maire informe le conseil municipal du projet d'ouverture, près du carrefour de la gare, d'un magasin Lidl. Il indique avoir demandé à l'association des commerçants sa position à l'égard d'un tel projet ; les commerçants se sont avérés unanimement hostiles à cette perspective.

M. le Maire souhaite recueillir l'avis du conseil à ce sujet.

- M. Sabaut souhaite savoir si la commune doit présentement se prononcer quant à l'avis à donner en CDEC, ou simplement au stade de l'autorisation d'urbanisme.

M. le Maire répond que pour l'heure, la commune est saisie pour examiner une demande d'autorisation d'urbanisme.

- M. Forissier souligne qu'il est difficile de prendre en cinq minutes une décision réfléchie à ce sujet. Outre les arguments des commerçants, il existe des personnes âgées qui apprécieraient de pouvoir disposer d'un commerce ouvert pendant le mois d'août.
- M. Vial souhaite connaître l'effet que pourrait avoir une délibération du conseil municipal sur le projet de Lidl.

M. Vivien lui répond que l'avis négatif de la commune, combiné à un avis négatif de la communauté de communes, pourrait avoir un poids certain dans la suite de ce dossier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce contre le projet d'implantation d'un magasin Lidl sur le territoire communal.

→ **Achat de fournitures de bureau à un Centre d'Aide par le Travail.**

- M. le Maire informe avoir été sollicité par un CAT qui proposait de vendre à la commune des fournitures de bureau, et souhaiterait connaître l'avis du conseil municipal quant à l'idée d'instaurer un partenariat avec une telle structure.
- M. Vivien précise que les achats effectués auprès de ces structures sont pris en compte pour l'appréciation du respect, par la commune, de ses obligations en termes d'emploi de travailleurs handicapés.
- M. Forissier estime que la meilleure chose à faire pour faciliter l'insertion des handicapés est avant tout de leur donner du travail, en les embauchant.
- M. le Maire rappelle que la commune emploie justement des travailleurs handicapés. S'agissant du partenariat avec le CAT, M. le Maire confie à M. Bouchet le soin de procéder à un examen approfondi du dossier.

→ **Point sur les études commandées par la commune durant les derniers exercices**

Mme Bussière rappelle la demande de M. Forissier d'avoir connaissances des études réalisées durant le précédent mandat et n'ayant à ce jour pas donné lieu à travaux. Elle donne une liste de ces études, étant précisé que dans de nombreux cas la décision d'entamer ou non des travaux n'est pas encore prise, et sera notamment soumise aux commissions compétentes.

→ **Planning de réunion des commissions.**

- M. le Maire donne connaissance des dates de réunion des différentes commissions communales :

Lundi 28 avril	19 h	Finances et Intercommunalité
Jeudi 15 mai	19 h	Urbanisme, Environnement et Travaux
Lundi 26 mai	19 h	Vie Communale
Vendredi 13 juin	09 h	P.L.U.

- M. Murat, en prévision de la réunion de la commission « Finances – Intercommunalité » du 28 avril, souhaiterait disposer d'une copie du budget primitif 2008.

M. le Maire lui indique qu'un exemplaire lui sera adressé simultanément à sa convocation à cette réunion.

.../...

.../...

→ **Questions posées lors de la précédente séance : les participations des lotisseurs.**

M. Murat rappelle qu'il avait demandé à connaître les participations versées par certains lotisseurs en retour d'aménagements rendus nécessaires par leur projet.

M. Vivien lui répond :

- **Lotissement du chemin des Varennes** : les travaux visant à éviter l'écoulement d'eau dans les propriétés en contrebas ont été réalisés à la charge de la commune car c'est une voie communale qui était à l'origine du problème.
- **Lotissement des Vignes Rousses** : le promoteur a versé une offre de concours de 140 059,12 € pour les travaux sur les réseaux d'eau et la remise en état des voies.
- **Carrefour de Marnas** : le promoteur a versé une participation de 68 439,75 € pour les travaux de voirie et réseaux.

Autres questions :

- M. Bayon s'inquiète du fait que beaucoup d'arbres ont été abattus le long du Maleval, et que cela pourrait avoir une incidence sur la stabilité des berges.

M. Vivien explique qu'il s'agit d'une action menée par le SIMACOISE et visant à supprimer les arbres gênant l'écoulement du ruisseau. Il rappelle que ces travaux ont été mûrement réfléchis, les berges demeurant tenues en place par d'autres plantations.

- M. Bayon indique avoir appris que deux entreprises allaient quitter La Fouillouse : la société EITech et une entreprise de mécanique, qui cherchent de la place pour s'agrandir. Il demande si la commune n'aurait pas pu trouver des terrains propices à l'accueil de ces entreprises.

M. Bouchet répond que la commune examine actuellement les possibilités d'accueil d'entreprises sur le territoire communal.

M. Vivien précise que l'impact fiscal de ces départs sera limité pour ce qui concerne la commune, la taxe professionnelle étant perçue par la communauté de communes. Il ajoute que le développement économique relève des compétences de la CCPSG, et que celle-ci devra s'attacher à développer son activité en la matière, en réglant notamment la question de l'articulation entre zones communales et intercommunales.

o o o

Séance levée à 20 h 30

* * *

Prochaines séances du Conseil Municipal :

- Lundi 19 MAI	19h00
- Lundi 23 JUIN	

* * *